

### **1<sup>re</sup> secondaire : Selon les places disponibles**

- Candidats doivent résider sur le territoire de la CSDM (aucune entente extraterritoriale possible- sauf si audition musicale réussie).
- La participation à l'examen de classement est obligatoire pour une éventuelle inscription au programme d'éducation internationale.
- Candidats qui fréquentent l'école St-Barthélemy Sagard (Programme international primaire) sont acceptés en priorité, et ce, sans examen de classement préalable à l'inscription sous conditions de réussir le bilan de la 6<sup>e</sup> année. Les parents de ces candidats doivent retourner un formulaire d'inscription et les frais du programme de la 1<sup>re</sup> année du secondaire afin de réserver leur place au plus tard la veille de l'examen d'admission, sinon, c'est la procédure habituelle d'admission qui s'applique.
- Pour les autres candidats, il y a une vérification du bulletin de l'année en cours et des bulletins des deux années précédentes pour déterminer s'ils peuvent faire l'examen de classement préalable à l'inscription. **Une moyenne minimale de 70% au sommaire est exigée dans les matières de base (français-mathématique-anglais) pour faire l'examen préalable à l'inscription.**
- Une confirmation de passation d'examen sera envoyée par courriel. Le candidat devra présenter son coupon et une pièce d'identité (carte d'assurance maladie).
- Pour les candidats qui feront l'examen de classement préalable, ils doivent réussir chacune des épreuves (mathématiques et français).
- Après validation du bulletin des élèves qui ont le seuil de réussite exigé et selon les places disponibles, une lettre d'acceptation sera envoyée aux candidats qui auront dix jours pour confirmer leur inscription en payant les frais de la 1<sup>re</sup> année. Une liste d'attente sera également constituée.
- **Pour le programme PÉI/Arts-études musique classique conjoints:** Les candidats doivent provenir de l'école Le Plateau **ou** avoir réussi une audition musicale en plus de répondre aux critères nommés précédemment. (Entente extraterritoriale possible en raison du programme Arts-études).
- **Acceptation des élèves selon les places disponibles.** La passation d'examen ne garantit pas une inscription à l'école Joseph-François-Perrault.

### **2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Secondaire : Selon les places disponibles**

- Candidats doivent résider sur le territoire de la CSDM (aucune entente extraterritoriale possible -sauf si audition musicale réussie).
- Candidats provenant d'une autre école internationale (IB) avec anglais enrichi (136-104, 136-204) qui sont sur le territoire CSDM sont privilégiés. Aucun examen d'admission, le bulletin sera utilisé pour l'analyse du dossier. Les bulletins du candidat devront respecter les normes de promotion du PÉI.
- Pour les autres candidats, il y a une vérification du bulletin de l'année en cours et des bulletins des deux années précédentes pour déterminer s'ils peuvent faire l'examen de classement préalable à l'inscription. **Une moyenne minimale de 80% au sommaire est exigée dans les matières de base (français-mathématique-anglais) pour faire l'examen préalable à l'inscription.**
- Pour les candidats qui feront l'examen de classement préalable, ils doivent réussir chacune des épreuves (mathématiques, français, composition en anglais).
- L'élève doit s'engager à faire du rattrapage en musique et en langue espagnole, s'il y a lieu.
- **Pour le programme PÉI/Arts-études ou concentration musique classique conjoints :** Les candidats doivent provenir de l'école Joseph-François-Perrault programme Arts-études ou concentration ou avoir réussi une audition musicale en plus de répondre aux critères nommés précédemment. (Entente extraterritoriale possible en raison du programme Arts-études ou concentration).

- **Acceptation des élèves selon les places disponibles.** La passation d'examen ne garantit pas une inscription à l'école Joseph-François-Perrault.

#### **4e secondaire : Selon les places disponibles**

- Candidats doivent résider sur le territoire de la CSDM (aucune entente extraterritoriale possible-sauf si audition musicale réussie).
- Candidats provenant d'une autre école internationale (IB) avec anglais enrichi (136-304) qui sont sur le territoire CSDM sont privilégiés. Aucun examen d'admission, le bulletin sera utilisé pour l'analyse du dossier. Les bulletins du candidat devront respecter les normes de promotion du PÉI.
- Pour les autres candidats, il y a une vérification du bulletin de l'année en cours et des bulletins des deux années précédentes pour déterminer s'ils peuvent faire l'examen de classement préalable à l'inscription. **Une moyenne minimale de 80% au sommaire est exigée dans les matières de base (français-mathématique-anglais) pour faire l'examen préalable à l'inscription.**
- Pour les candidats qui feront l'examen de classement préalable, ils doivent réussir chacune des épreuves (mathématiques, français, composition en anglais).
- Si les candidats hors IB désirent la certification (DÉSI) de la SÉBIQ, ils doivent s'engager à faire un cours en langue espagnole, à transmettre leur résultat avant la fin de l'année et s'il y a lieu à réussir un examen final du cours d'espagnol de 3e secondaire.
- **Pour le programme PÉI/Arts-études ou concentration musique classique conjoints** : Les candidats doivent provenir de l'école Joseph-François-Perrault programme Arts-études ou concentration ou avoir réussi une audition musicale en plus de répondre aux critères nommés précédemment. (Entente extraterritoriale possible en raison du programme Arts-études ou concentration).
- **Acceptation des élèves selon les places disponibles.** La passation d'examen ne garantit pas une inscription à l'école Joseph-François-Perrault.

#### **5e secondaire : Selon les places disponibles**

- Candidats doivent résider sur le territoire de la CSDM (aucune entente extraterritoriale possible-sauf si audition musicale réussie).
- Candidats provenant d'une autre école internationale (IB) avec le cours d'anglais enrichi (136-406) et qui sont sur le territoire CSDM peuvent être acceptés selon les places disponibles. Obligation d'avoir fait les deux dernières années du programme IB pour obtenir les reconnaissances. Aucun examen d'admission, le bulletin sera utilisé pour l'analyse du dossier. Les bulletins du candidat devront respecter les normes de promotion du PÉI.
- Obligations en lien avec le projet personnel qui débutent l'année précédente doivent être complétées.